Université Paris Cité

CONSEIL DE L'UFR ODONTOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Délibération n° 2026-20 du 20 octobre 2026

Le conseil de l'UFR d'Odontologie, réuni le 20 octobre 2026 à 9h00 sur convocation du Doyen d'âge, non candidat parmi le collège des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et assimilés, et le collège des autres enseignants et assimilés adressée le 9 octobre 2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de l'UFR d'Odontologie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2026 portant organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR d'Odontologie et valant appel à candidatures ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de l'UFR d'Odontologie du 22 novembre 2021 relatif à l'élection de Monsieur Vianney DESCROIX en tant que directeur de l'UFR d'Odontologie.

Vu l'arrêté du 18 septembre 2026 portant organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR Odontologie et valant appel à candidatures ;

Vu l'arrêté n° 2026-84 du 12 octobre relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR Odontologie.

Point de l'ordre du jour : Point 1 – Élection de la directrice / du directeur de l'UFR Odontologie

Candidature(s) recevable(s) :

- **Monsieur Vianney DESCROIX**

Après en avoir délibéré lors d'un vote à bulletin secret, le conseil de l'UFR d'Odontologie approuve la présente délibération.

Scrutin

Décompte des voix :

Nombre de membres en exercice : 34
Quorum : 17
Nombre de votants (présents ou représentés) : 23
Votes blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix obtenues par Monsieur Vianney DESCROIX : 20

À la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du conseil présents ou représentés, Monsieur Vianney DESCROIX est élu directeur de l'UFR d'Odontologie au 1er tour de scrutin, à compter du 23 novembre 2026 et pour une durée de cinq ans.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Le doyen d'âge

En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur de l'UFR d'Odontologie et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Transmis à la rectrice le :

Affiché le : 20/10/2026